N° 2025_042_V

Romagnat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
Vu la demande présentée **le 06 juin 2025 par SADE CGTH,**

Considérant qu'en raison de travaux pour mise en conformité d'assainissement au 20 rue des Paillards, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Durant les travaux soit deux jours consécutifs entre le 23 juin et le 22 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 20 rue des Paillards :

- **Chaussée rétrécie,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Stationnement interdit au droit du chantier.**

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par le pétitionnaire : **SADE CGTH.**

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 12 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ROMAGNAT (P.-de-Dôme)

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 17 juin 2025.